

10.09.2018 - 12:16 Uhr

L'association des professionnels de la vape veut réduire les risques - l'industrie du tabac est divisée

Berne (ots) -

Suite au verdict du Tribunal administratif fédéral du 24 avril 2018 qui a annulé l'interdiction de vente de e-liquides contenant de la nicotine, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) a mis en place une table ronde avec les différentes associations et parties prenantes du secteur dans le but d'éviter que des produits de la vape ne soient vendus à des mineurs.

Les négociants et fabricants suisses de cigarettes électroniques et de liquides ainsi que l'Association des professionnels de la vape (Swiss Vape Trade Association - SVTA), n'ont trouvé aucun accord avec l'industrie du tabac. Bien que l'industrie du tabac préconise l'âge de 18 ans pour la vente de cigarettes électroniques, l'égalité de traitement pour les produits du tabac en vue d'une protection efficace des mineurs n'a pas remporté la majorité. C'est pourquoi la SVTA a décidé de s'appuyer sur son propre code de conduite (Codex) : les membres et les sociétés signataires s'engagent à assurer une protection contraignante et significative des mineurs.

« Nous prenons très au sérieux la protection de la jeunesse », déclare Rachel Jossen, membre du comité de la SVTA. « Notre association est très claire sur le sujet : nos membres s'interdisent la vente d'appareils ou de produits de la vape contenant de la nicotine aux moins de 18 ans ».

Pour la SVTA cela ne signifie pas un changement de pratique : depuis le début de l'Association, l'industrie s'est engagée à remettre les produits contenant de la nicotine exclusivement aux fumeurs adultes.

Afin de renforcer et d'étendre la protection des mineurs, la SVTA a demandé à la table ronde de l'OSAV qu'une limite d'âge de 18 ans soit également introduite pour les produits du tabac (cigarettes, cigares, etc ...). « Malheureusement, nous nous sommes trouvés en opposition avec l'industrie du tabac sur le sujet ». Seul le détaillant Coop, qui vend également des cigarettes électroniques, s'est félicité de cette idée et a demandé également qu'une lettre d'intention soit signée par tous les concurrents et l'industrie du tabac.

« Par conséquent, un consensus à la table ronde n'est pas possible », déclare Rachel Jossen. La question de savoir pourquoi l'industrie du tabac préconise l'âge de la vente pour les objets et produits de la vape à partir de 18 ans, mais souhaite toujours vendre les cigarettes très nocives encore à l'âge de 16 ans, est restée sans réponse.

Pour cette raison, la SVTA a ajouté un paragraphe supplémentaire dans son Codex(1) : « Les liquides exempts de nicotine peuvent déjà être remis aux fumeurs de plus de 16 ans dans un but de réduction des risques », explique Rachel Jossen, « l'objectif étant de donner aux adolescents le choix de consommer une cigarette mortelle ou des produits en tous cas 95% moins nocifs, tels que les vaporisateurs personnels. La théorie répandue par les idéologues et les lobbyistes selon laquelle les vaporisateurs personnels servent de passerelle vers le tabac a été réfutée par différentes études.

Lors de la table ronde, la SVTA a demandé à plusieurs reprises que les vaporisateurs personnels soient utilisés dans le cadre de la « Stratégie nationale Addictions » (2) afin de minimiser les dommages et les risques. Alors que le Ministère britannique de la Santé recommande officiellement l'utilisation des vaporisateurs personnels comme alternative au tabagisme et suggère aux fumeurs de passer à la vape, la Suisse continue de recourir à des alternatives moins efficaces telles que les thérapies et les médicaments. « Il n'est donc pas surprenant que le taux de tabagisme dans ce pays ait stagné à 25,3% depuis 2011 », explique Rachel Jossen.

La SVTA appelle donc les responsables politiques suisses à s'intéresser plus activement au sujet à l'avenir. La SVTA se réfère à l'exemple de la Grande-Bretagne, où un nouveau rapport sur les opportunités offertes par les appareils électroniques à vapeur a été publié le 16 juillet 2018 par le Comité scientifique et technologique(3) (Science and Technology Committee). La première phrase du résumé affirme : « Les cigarettes électroniques offrent la possibilité de réduire fortement le taux de tabagisme et donc de lutter contre la plus grande cause de décès au Royaume-Uni aujourd'hui ».

Multimedia-Datenbank : <http://db.pprmediarelations.ch/de/search?keywords=e-zigarette>

Sources :

- (1) <http://www.svta.ch/kodex/>
- (2) <http://ots.ch/WOk5qE>
- (3) <http://ots.ch/yqipgX>

Contact:

Isabelle Pasini (French)
Sweetch Sàrl
Tel. : 022 564 22 01
E-Mail: isabelle.pasini@sweetch.ch
www.sweetch.ch

Rachel Jossen (German)
Vorstandsmitglied SVTA
Tel. Büro: 077 445 63 78
E-Mail: rachel@red-vape.ch
www.svta.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100065652/100819606> abgerufen werden.